























































































































































































































































































- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *Environ tous les trois ans nous avons un nouveau marché pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public. Après l'analyse des offres il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services pour un montant maximum annuel du marché de 280 000,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

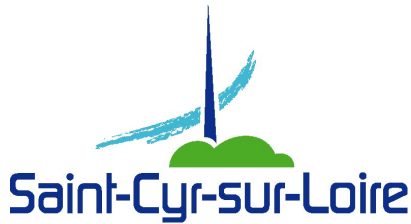
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 130)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.





## MISSION SPS SUR DIFFÉRENTS CHANTIERS

**Avenants de transferts aux marchés conclus avec le cabinet Ascodie(+)  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**



Rapport n° 411 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le Code du Travail prévoit un certain nombre de dispositions concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiments et génie civil (articles R.4532-1 à R.4532.98). Ces dispositions sont issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993. Ainsi lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du Travail, le principal objectif étant de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la réalisation des différents chantiers, est donc obligée de mettre en concurrence différents coordonnateurs SPS et de conclure, soit un marché à procédure adaptée, soit une consultation sur lettre.

Différents marchés et lettres de consultation, pour la réalisation des travaux de la commune, ont été conclus avec le cabinet Ascodie(+) de Joué-Les-Tours.

Le gérant de ce cabinet a décidé de cesser ses fonctions et a informé la commune mi février 2014 de sa décision et de la cession du fonds de commerce à la SARL ATAE, 12 rue Jules Verne à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230).

Le cabinet Ascodie(+) a informé la ville que d'une manière générale, les missions de coordination en cours et se terminant au plus tard le 31 mars 2014 seront terminées par ce même cabinet. Les missions en cours après le 31 mars 2014 seront réalisées par la société ATAE.

Il s'agit donc de prendre en compte ce changement et de décider de conclure un avenant de transfert avec la SARL ATAE pour les chantiers de mission SPS qui sont encore en cours sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure un avenant de transfert avec la Société ATAE pour les missions SPS en cours sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, divers articles.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Je ne développerai pas ce que c'est, nous en avons parlé lors de la commission et nous avons dit qu'à la prochaine commission nous donnerons des définitions de tous ces noms un peu abscons de la réglementation.*

*Sachez simplement que c'était la société ASCODIE(+) qui avait ce marché de mission SPS pour Saint-Cyr mais que le propriétaire a vendu sa société. Il est donc nécessaire d'acter un avenant pour passer ce marché avec la nouvelle société ATAE pour les mêmes missions. C'est simplement un changement de dénomination.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

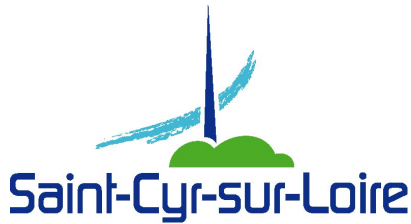
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 131)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



## RÉTROCESSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la rétrocession d'un câble



Rapport n° 412 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder au raccordement électrique des tribunes du stade d'honneur de football, complexe sportif Guy Drut, rue de Preney avec le poste tarif vert du gymnase communautaire via un câble basse tension existant. L'abonnement tarif jaune existant des tribunes sera supprimé à terme, elles pourront désormais bénéficier de l'abonnement « tarif vert ».

Maintenant que les vérifications techniques des travaux ont été réalisées, il est nécessaire de procéder à la rétrocession à la ville de ce câble appartenant au réseau du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Il s'agit de la section comprise entre le local du tableau général basse tension dans les tribunes jusqu' à la chambre de tirage située dans l'allée René Coulon, d'une longueur d'environ 110 ml. Cette rétrocession se réalisera pour l'euro symbolique. La ville pourra ainsi économiser plus de 4 700,00 € par an sur l'abonnement et les consommations.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la rétrocession d'une section d'environ 110 ml du câble de distribution d'énergie électrique alimentant les tribunes du stade de football dans le complexe sportif Guy Drut appartenant au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
- 2) Dire que cette transaction se fait à l'euro symbolique par le moyen d'une convention qui fixera les différentes dispositions,
- 3) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de la rétrocession d'un câble de 110 ml qui relie les tribunes du stade Guy Drut au transformateur de l'allée René Coulon. Ce câble appartient au réseau du SIEIL avec une alimentation à tarif jaune. Il est nécessaire de procéder à la rétrocession à la ville pour l'euro symbolique, ce qui permettra de bénéficier de l'abonnement « tarif vert » et d'économiser plus de 4 700,00 € par an sur l'abonnement et les consommations.*





*La commission a émis un avis favorable le 8 avril et il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession, de dire que cette transaction se fait à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

**Monsieur le Député-Maire :** *La simple mutation de la propriété nous fait gagner 4 000,00 €... comme quoi ce n'est pas un câble... c'est un bon tuyau !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~~~~~



## VALORISATION DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### Contrat de service avec la société Locasystem International



Rapport n° 413 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à la gestion des énergies, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique énergétique, l'Etat cherche la sécurité d'approvisionnement, le maintien des prix de l'énergie, la préservation de la santé et de l'environnement. En cohérence avec les collectivités territoriales, il souhaite maîtriser la demande d'énergie, favoriser la sobriété énergétique et rendre les énergies renouvelables plus compétitives.

Pour contribuer à ces objectifs (articles L. 100-1 à 4 du Code de l'Energie), la fiscalité des énergies tient compte de ces paramètres. Ainsi, les articles L 221-1 et suivants du Code de l'Energie prévoient la mise en place d'un dispositif de certificats d'énergie matérialisés par leur inscription dans un registre national. La tenue de ce registre a été concédée, par l'Etat, à la société Locasystem International jusqu'au 31 décembre 2017.

Même si les collectivités territoriales n'ont aucune obligation d'économies d'énergie, les travaux qui répondent à l'engagement national pour l'environnement, donnent droit à ces certificats délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie. Ils sont enregistrés dans le registre national, dont l'accès extranet (Emmy) est sécurisé, les données confidentielles ne sont accessibles que par un code changé périodiquement. Les certificats peuvent être consultés, vendus ou achetés. Ils sont valables durant trois périodes de réalisation de l'objectif national d'économies d'énergie et leur prix moyen est consultable par le public sur internet.

La société, teneur du registre, est rémunérée par l'ouverture du compte (106,00 € HT) et à chaque enregistrement d'un certificat (6,86 € HT par million de kWh cumac).

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature du contrat de service avec la société Locasystem International.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 8 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le principe d'un contrat de service avec la société Locasystem International pour la gestion des certificats d'économies d'énergie que la ville pourra obtenir lors d'opérations éligibles,
- 2) Accepter les termes de ce contrat à passer qui précise les modalités d'ouverture de compte et d'enregistrement des certificats entre les deux parties,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer ce contrat,



- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, en dépenses au chapitre 011, article 6288, en recettes au chapitre 77, article 7718.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN** : *L'Etat souhaite favoriser la sobriété énergétique et rendre les énergies renouvelables plus compétitives. Pour ce faire, il prévoit la mise en place d'un dispositif de certificats matérialisés par leur inscription dans un registre national. La tenue de ce registre a été concédée par l'Etat à la société Locasystem International jusqu'au 31 décembre 2017. L'accès extranet à ce service est sécurisé. Les certificats peuvent être consultés, vendus ou achetés. La société teneur du registre est rémunérée par l'ouverture d'un compte pour 106,00 € HT et à chaque enregistrement d'un certificat.*

*Il s'agit d'autoriser la signature du contrat avec la société Locasystem International. La commission a émis un avis favorable le 8 avril 2014 et il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'un contrat de service avec la société Locasystem International, d'accepter les termes de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2014,

Exécutoire le 25 avril 2014.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DES MERCREDI 2 AVRIL ET MARDI 8 AVRIL 2014

~ ~ ~

Rapport n° 414 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à signaler.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

1) Opération Recy'go :

**Monsieur VRAIN :** *Jeudi dernier nous avons lancé, avec le service concerné et la présence de Madame MACE, de la direction commerciale de la Poste, l'opération Recy'go. Il s'agit d'un service de collecte et de recyclage des papiers de bureau proposé par La Poste avec laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été la première du département à passer une convention que nous avons adoptée lors du dernier Conseil Municipal.*

*Après quelques semaines de rodage et pour faire une estimation pondérale de la collecte, nous nous proposons de faire un lancement officiel autour d'un point presse avec les responsables de La Poste et de la société de triage « Nouvelle attitude ». C'est une société d'insertion qui permet à ses salariés un accompagnement et un retour à l'emploi pérenne.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Y-a-t'il d'autres questions ? Je voulais juste vous préciser que notre prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 mai à 20 h 30 et les commissions se réuniront dans la semaine du 12 au 15 mai 2014.*

*Il me reste à vous souhaiter, pour ceux qui vont prendre quelques jours de congés, de bonnes vacances et pour les autres, bon courage et joyeuses Pâques.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 53.

*~ ~ ~*



## ANNEXES